

CONGRES SNNA-FO NOVEMBRE 2017 - PARIS

MOTION TSEEAC

Reconnaitre et défendre les spécificités TSEEAC

Les TSEEAC sont présents dans toutes les directions et tous les services de la DGAC. La polyvalence et les évolutions permanentes de ce corps dont les métiers et les missions sont en lien avec tous les autres corps techniques en font un élément indispensable au bon fonctionnement de la DGAC.

Les TSEEAC, corps polyvalent, doivent continuer à exercer leurs fonctions notamment d'expertise et de management et développer leurs missions dans tous les services de la DGAC et dans tous les domaines d'activités. Le SNNA-FO **s'est toujours fortement impliqué pour l'amélioration du cadre de travail, pour l'évolution des métiers et la défense des conditions de travail des TSEEAC dans la DGAC.**

Le SNNA-FO **défend les principes suivants :**

- Le recrutement des effectifs nécessaires au maintien du niveau de sécurité et de la qualité des services rendus.
- L'arrêt des restructurations et des fermetures de service.
- Une DSNA opérateur unique sur l'ensemble du territoire français pour rendre le service du contrôle.
- Une DSAC surveillant unique des domaines relevant de l'aviation civile.
- L'amélioration du déroulement de carrière en lien avec les évolutions des métiers et des compétences (licences, nouvelles missions, nouvelles contraintes...).
- Le statut des TSEEAC doit être révisé afin de prendre en compte le niveau licence en sortie ENAC et le niveau des postes occupés.

Mobilité

- Le **maintien de la mobilité fonctionnelle et géographique** avec une politique transparente d'affectation des ressources permettant de véritables choix tout au long de la carrière.
- Le **retour à une mobilité à 3 ans dès la première affectation.**

Statut, emplois fonctionnels et indemnitaire

- Tous les TSEEAC devront bénéficier d'un déroulement de carrière automatique sur 3 niveaux (débutant, confirmé, expert). La part « fonctions » devra intégrer ce principe.
- Dans l'attente de la refonte du statut TSEEAC, le nombre de postes budgétaires d'emplois fonctionnels RTAC et CTAC doit être augmenté pour être adapté aux besoins et répondre à l'élargissement des fonctions éligibles.
- Afin de reconnaître l'atypisme des TSEEAC, une refonte du statut du corps doit être étudiée et mise en œuvre, en particulier à cause des taux pro/pro, qui ne garantissent plus un avancement à 100 %, ni un accès équitable à l'examen de la seconde qualification et aux postes à emploi fonctionnel RTAC et CTAC. Pour cela :



- Les grades de classe normale et principale doivent être fusionnés (grade dit normal).
- Le grade d'exceptionnel doit devenir le second grade (grade dit principal) avec l'indice terminal 761.
- Le grade de divisionnaire est créé avec un indice terminal de 977.
- Le RTAC et le CTAC doivent rester des emplois fonctionnels permettant d'atteindre leur indice terminal respectif de manière accélérée.
- L'accès à l'examen de la seconde qualification doit être possible dès 6 ans de détention de la première qualification ou à la nomination au grade de principal.

Formation

- Le SNNA-FO demande la formation en vue de l'obtention du brevet de pilote PPL durant la 3^{ème} année ENAC.
- Dans le cadre de la coopération européenne, le SNNA-FO demande que l'accès à la formation continue en anglais (hors ATCO, ATSEP) soit mis en place localement dans tous les services avec les moyens appropriés.
- Le SNNA-FO souhaite que, en sortie d'école (fin de 3^{ème} année), tous les TSEEAC aient la possibilité de suivre un PIFA afin de ne pas laisser perdre les acquis de la mention linguistique obtenue en cours de formation initiale.

Métiers

Les métiers et fonctions des TSEEAC sont en constante évolution. Ces évolutions doivent être accompagnées et anticipées.

Le SNNA-FO continuera à être force de proposition, dans tous les domaines :

- Reconnaissance et évolution de l'expertise et des fonctions d'encadrement.
- Meilleure homogénéité du déroulement de carrière pour toutes les filières métiers.
- Consolidation des fonctions et métiers des TSEEAC.
- Poursuite de la reconnaissance des instructeurs, examinateurs et évaluateurs.

Le SNNA-FO restera vigilant sur l'application des textes régissant les « Licences » et en particulier sur les conditions de maintien de la mention linguistique et de la mention d'unité de la « Licence de Contrôle ».

Dans le cadre de la promotion interne vers le corps des ICNA, le SNNA-FO défendra la fin de la limite d'âge pour l'accès à la sélection professionnelle et à l'examen professionnel.

Retraite

Le taux de remplacement du dernier salaire d'activité des TSEEAC doit être augmenté via les outils existants (amélioration de la grille indiciaire, élargissement des emplois et grades fonctionnels, amélioration de la NBI...) et par la création d'un mécanisme d'allocation temporaire de complément retraite avec création d'un fond spécifique garanti par l'Etat, au profit de TOUS les personnels de la DGAC.

En parallèle, **le dispositif NBI doit être maintenu et amélioré.**

